

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON
MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 3

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

=====

Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mil vingt et un et le 7 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux – Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS

7 - CONVENTION ENTRE LE PREFET DU VAR ET LES SERVICES ENREGISTREURS CONCERNANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente, informe Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration qu'il conviendrait de signer une convention d'adhésion de la commune au système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social avec la Préfecture du Var.

- **VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles R123-16, R123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale ;
- **VU** l'article R.441-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Préfecture du Var propose une convention fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département du Var ;
- **CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Social de Saint-Mandrier-Sur-Mer souhaite devenir service d'enregistrement des demandes de logement locatif social, ce qui permettrait d'assurer un suivi de l'ensemble des demandeurs et notamment ceux de la commune ;
- **CONSIDERANT** que les engagements de l'adhérent à cette convention sont les suivants :
 - se conformer à l'ensemble des stipulations de la convention précitée et de ses annexes jointes,
 - respecter les principes de composition du comité de pilotage, devenir membre de ce comité ou y être représenté le cas échéant, et participer à l'exécution de la mission dévolue à ce dernier au titre de la convention précitée,
 - se conformer à toute modification qui serait opérée par avenant à la convention et/ou à ses annexes en référence à un texte réglementaire ou à une décision du comité de pilotage,
 - se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur applicables au dispositif d'enregistrement des demandes de logement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20211207-2021-12-07D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Affichage : 09/12/2021

La Vice-présidente du CCAS, Véronique VIENOT

Madame Véronique VIENOT précise que l'adhésion au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social engage le Centre Communal d'Action Sociale à enregistrer toutes les demandes qui seront présentées. Celles-ci seront saisies dans l'application informatique nationale disponible sur internet et il sera délivré au demandeur une attestation comportant le numéro unique.

Après avoir donné toutes explications utiles, Madame Véronique VIENOT demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'adhésion de la commune au système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social telle qu'elle est proposée par la Préfecture du Var et jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur Gilles VINCENT, Président du CCAS à signer ladite convention avec la Préfecture du Var et tous documents y afférents.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Mme Véronique VIENOT, Vice-présidente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de convention ;

DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion de la commune au système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social telle qu'elle est proposée par la Préfecture du Var et jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Gilles VINCENT, Président du CCAS à signer ladite convention avec la Préfecture du Var et tous documents y afférents.
- de dire que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Pour extrait conforme, le 8 décembre 2021.

Signé :
La Vice-Présidente
Véronique VIENOT